

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5961

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Esplanade Vivier Merle - Déplacement de la rampe d'accès au parc de stationnement sud-ouest - Classement et déclassé en volumes**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Vivier Merle, il a été décidé de réaménager le trottoir le long du bâtiment appartenant à la copropriété des parcs de stationnement sud-ouest.

Le projet établi à cette occasion propose le déplacement de la rampe d'accès aux parcs de stationnement de la copropriété d'environ 55 mètres au sud de l'esplanade.

La démolition de l'actuelle rampe d'accès et son remplacement par une trémie assurant la liaison entre la nouvelle rampe et le parc de stationnement entraînent une modification de la situation foncière.

Ainsi la copropriété doit céder à la Communauté urbaine la partie du volume en rampe dont elle est propriétaire à ce jour mais qu'elle n'occupera plus à la suite de cette modification d'accès au parc de stationnement. De ce fait, ce volume, constitué du parc de stationnement en sous-sol, y compris la rampe, est divisé en deux volumes :

- un volume appartenant au domaine public. Il s'agit de l'espace libre au-dessus du tunnel d'accès remplaçant la rampe actuelle,
- un volume constitué du parc de stationnement en sous-sol et du tunnel d'accès.

La future trémie d'accès, constituée du tunnel et de la nouvelle rampe, est située sur un terrain propriété de la communauté urbaine de Lyon.

Le volume correspondant à cet ouvrage est décomposé en deux parties :

- partie 1 : volume du tunnel d'accès,
- partie 2 : espace libre au-dessus de la rampe d'accès.

Le projet a été soumis aux copropriétaires à l'occasion de plusieurs réunions techniques et le principe du déplacement de l'ouvrage et de l'échange foncier a été accepté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 22 mars 2000.

Conformément à la proposition de la direction de l'action foncière, l'échange aurait lieu sans soulte.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 31 mai 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 20 juillet 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 31 mai 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 juillet 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2000
inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement et le déclassé en volumes liés au déplacement de la rampe d'accès au parc de stationnement sud-ouest - esplanade Vivier Merle à Lyon 3°.

3° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon et au profit de la copropriété des parcs de stationnement sud-ouest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,